

12 janvier 2001

Vol. 14 – N° 2

Sommaire

Encéphalopathie spongiforme bovine en Espagne	5
Fièvre West Nile en France : rapport de suivi n° 3 (levée des mesures sanitaires)	6
Fièvre aphteuse au Swaziland : rapport de suivi n° 2	7
Maladie de Newcastle aux Comores	8
Fièvre aphteuse en Afrique du Sud : virus SAT 1 (rapport de suivi n° 3)	9
Fièvre aphteuse en Afrique du Sud : virus O (rapport de suivi n° 6)	10

ENCÉPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE EN ESPAGNE

RAPPORT D'URGENCE

Traduction de la synthèse de deux télécopies reçues les 9 et 11 janvier 2001 du Docteur Quintiliano Pérez Bonilla, directeur général de l'élevage, ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, Madrid :

Date du rapport : 11 janvier 2001.

Nature du diagnostic : de laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 27 novembre 2000.

Date de la confirmation du diagnostic : 5 janvier 2001.

Nouveaux foyers :

N° d'enregistrement des foyers	Localisation
01/2001	commune d'Algadefe, province de Léon, Communauté autonome (CA) de Castille-et-Léon (Castilla y León)
02/2001	commune de Crémenes, province de Léon, CA de Castille-et-Léon
03/2001	commune de Guitiriz, province de Lugo, CA de Galice (Galicia)

Description de l'effectif atteint : il s'agit d'animaux morts sur lesquels un prélèvement a été effectué dans le cadre du Programme de surveillance des encéphalopathies spongiformes transmissibles.

Nombre total d'animaux dans les foyers :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	232	3	3	45*	0

* L'abattage et la destruction de tous les bovins restants dans les exploitations atteintes d'Algadefe et de Crémenes auront lieu dans les prochains jours.

Diagnostic :

- A. **Laboratoires ayant effectué le diagnostic :** département d'histologie et d'anatomopathologie de la faculté vétérinaire de Saragosse (Centre national de référence pour les encéphalopathies spongiformes transmissibles).
- B. **Epreuves diagnostiques réalisées :** diagnostic histopathologique et immunohistochimique.

Origine de la maladie : recherches en cours

Mesures de lutte : adoption des mesures prévues par le décret royal n° 3454/2000. Tous les bovins présents dans les exploitations atteintes seront abattus et détruits. En outre, il sera également procédé à l'abattage et à la destruction des 59 bovins présents dans l'exploitation où est né l'animal atteint de Crémènes.

*
* *

FIÈVRE WEST NILE EN FRANCE **Rapport de suivi n° 3 (levée des mesures sanitaires)**

Extraits d'une télécopie reçue le 10 janvier 2001 du Docteur Isabelle Chmitelin, directrice générale adjointe, direction générale de l'alimentation, ministère de l'agriculture et de la pêche, Paris :

Terme du rapport précédent : 10 octobre 2000 (voir *Informations sanitaires*, **13** [41], 185, du 20 octobre 2000).

Terme du présent rapport : 30 novembre 2000.

Aucun cas de fièvre West Nile n'ayant été mis en évidence sur le territoire français depuis le 3 novembre 2000, les mesures de police sanitaire ont été levées le 30 novembre 2000 conformément aux décisions de la Commission européenne n° 2000/689/CE et 2000/552/CE, et à l'arrêté ministériel du 15 septembre 2000.

Le bilan de cette épizootie qui, compte tenu des conditions climatiques et de la période de l'année, peut être considérée aujourd'hui comme terminée, est le suivant :

- Département de l'Hérault : 35 chevaux atteints.
- Département du Gard : 16 chevaux atteints.
- Département des Bouches-du-Rhône : 3 chevaux atteints.

Le Centre national de référence des arbovirus (Institut Pasteur, Paris) a reçu entre le 4 septembre et le 15 novembre 2000, 141 demandes d'examens sérologiques relatifs à la fièvre West Nile pour des équidés sur lesquels une suspicion clinique avait été portée, 19 pour des bovins, 8 pour des caprins et 9 pour divers animaux (chameau, chien, etc.).

Depuis la confirmation chez le cheval du premier cas d'encéphalite à virus West Nile le 8 septembre 2000, 54 cas d'encéphalite West Nile sur des chevaux ont été confirmés par recherche des IgM à l'Institut Pasteur.

Aucun cas humain n'a été identifié.

Le virus identifié en septembre se rapproche au niveau phylogénique de virus isolés chez des chevaux au Maroc en 1996, en Italie en 1998 et chez des moustiques au Sénégal en 1993.

Des enquêtes épidémiologiques sont en cours et seront poursuivies jusqu'à leur terme :

- Etude de l'impact sur l'avifaune locale : cette enquête comprend l'étude de la prévalence des anticorps spécifiques chez quatre espèces d'oiseaux sauvages sédentaires et chez des oiseaux domestiques ou sentinelles, ainsi qu'une étude virologique conduite sur les oiseaux morts.
- Recherches sérologiques sur les chevaux dans les foyers et dans une zone de 10 km autour de ceux-ci (zone de surveillance) : 1 648 sérums, sur les 4 815 collectés, ont été testés (IgG) ; 229 résultats positifs ont été obtenus. Ces premières analyses concernent principalement les départements du Gard et de l'Hérault. Tous les résultats positifs en IgG sont suivis de la recherche d'IgM. Ces analyses sont en cours. Sur les 170 premiers sérums à confirmer, 44 % (76) sont également positifs en IgM.

Toutes les mesures de restriction des mouvements d'équidés sont levées depuis le 1^{er} décembre 2000.

FIÈVRE APHTEUSE AU SWAZILAND Rapport de suivi n° 2

Traduction d'une télécopie reçue le 11 janvier 2001 du Docteur Robert S. Thwala, directeur des services vétérinaires, ministère de l'agriculture et des coopératives, Mbabane :

Terme du rapport précédent : 30 décembre 2000 (voir *Informations sanitaires*, 14 [1], 4, du 5 janvier 2001).

Terme du présent rapport : 6 janvier 2001.

Politique adoptée : une politique d'abattage sanitaire partiel a été adoptée, qui comprend :

- La mise en interdit de la zone infectée et la mise en sécurité de toutes les routes et tous les chemins et passages à l'entrée et à la sortie de la zone de quarantaine.
- Destruction de tous les animaux présentant des signes cliniques de fièvre aphteuse.
- Vaccination, avec marquage, de tous les bovins, ovins et caprins ne présentant pas de signes cliniques de fièvre aphteuse.
- Destruction de tous les porcs aux bords détiqueurs de Macakula et de Nhlofu.
- Surveillance intensive, comprenant deux inspections cliniques par semaine.

Activités menées au cours de la période objet du présent rapport :

- **Surveillance intensive :** aucun animal présentant des signes cliniques de fièvre aphteuse n'a été détecté à ce jour aux bords détiqueurs de la zone de quarantaine, hormis aux bords détiqueurs de Macakula et de Nhlofu. Le bord détiqueur de Nhlofu se trouve au sud de Macakula (26° 05' 50" S – 31° 56' 51" E). Aucun animal malade n'a été trouvé à ce jour dans la *zone de surveillance*.
- **Abattage sanitaire partiel :** au total, 357 cadavres de bovins (344 du bord détiqueur de Macakula et 13 de Nhlofu), ont été incinérés et enfouis, de même que ceux de 33 porcs et 1 chèvre. Seuls 2 porcs avaient présenté des signes cliniques de fièvre aphteuse.
- **Vaccination :** 100 % des bovins des bords détiqueurs de Macakula et de Nhlofu ont été passés en revue ; 930 bovins ont été vaccinés à Macakula et 1 836 à Nhlofu. La vaccination des ovins et des caprins a débuté. 1 627 petits ruminants ont ainsi été vaccinés aux bords détiqueurs de Macakula et de Nhlofu. 8 174 bovins ont été vaccinés dans la *zone de quarantaine*.
- **Vigilance :** le personnel vétérinaire et les forces de sécurité maintiennent leur vigilance, avec fouille et désinfection de tous les véhicules et piétons à tous les points de passage.
- **Coopération :** les réunions du Comité d'intervention d'urgence contre la fièvre aphteuse se poursuivent, avec une pleine participation et un total soutien de toutes les parties concernées, notamment des chefs locaux et de leurs représentants.

Note :

Ce foyer de fièvre aphteuse reste confiné à l'est de la *ligne rouge*, dans la région de Lubombo (26° 00' 00" S – 31° 53' 45" E). Deux clôtures distantes de plus de 10 mètres séparent depuis longtemps cette zone tampon du reste du pays. La vaccination contre la fièvre aphteuse a été pratiquée dans cette zone jusqu'en mars 1998.

Ce foyer n'affecte pas le commerce et ne remet pas en question les accords commerciaux internationaux, qui ne concernent que la zone indemne de fièvre aphteuse, située à l'ouest de la ligne rouge.

*
* *

MALADIE DE NEWCASTLE AUX COMORES

Texte d'une télécopie reçue le 11 janvier 2001 du Docteur Ahmed Saïd Islam, directeur général de l'élevage, ministère de la production et de l'environnement, Moroni :

Date du rapport : 10 janvier 2001.

Nature du diagnostic : clinique et de laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 1^{er} septembre 2000.

Date présumée de l'infection primaire : 1^{er} août 2000.

Foyers :

Localisation	Nombre
île de la Grande Comore	...

Description de l'effectif atteint : volailles.

Nombre total d'animaux dans les foyers :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
avi	1 000	800	400	0	400

Diagnostic :

- A. **Laboratoire ayant effectué le diagnostic :** Centre d'étude et de recherche vétérinaire et agrochimique de Bruxelles (Belgique).
- B. **Epreuves diagnostiques réalisées :** isolement viral sur œufs à partir de tissus pulmonaires et encéphaliques.
- C. **Agent causal :** souche vélogène du virus de la maladie de Newcastle.

Epidémiologie :

- A. **Mode de diffusion de la maladie :** alimentaire, contact direct.
- B. **Autres renseignements épidémiologiques :** la maladie était suspectée depuis toujours, mais c'est la première fois qu'un diagnostic de laboratoire est effectué.

Mesures de lutte : abattage sanitaire partiel. La vaccination est interdite.

*
* *

FIÈVRE APHTEUSE EN AFRIQUE DU SUD
Virus SAT 1 (rapport de suivi n° 3)

Traduction d'un courrier électronique reçu le 11 janvier 2001 du Docteur Emily Mmamakgaba Mogajane, directrice de la production agricole, département national de l'agriculture, Pretoria :

Terme du rapport précédent : 18 décembre 2000 (voir *Informations sanitaires*, **13** [50], 236, du 22 décembre 2000).

Terme du présent rapport : 9 janvier 2001.

A ce jour, la seule exploitation infectée en dehors de la zone de contrôle de la fièvre aphteuse dans la province de Mpumalanga demeure le lot d'engraissement de bovins du district de Middelburg. Il n'y a pas eu de nouveaux cas cliniques dans ce lot d'engraissement depuis le 14 décembre 2000.

A l'intérieur de la zone de contrôle de la fièvre aphteuse, l'infection a été confirmée le 15 décembre 2000 à partir de prélèvements effectués dans trois exploitations de la zone de contrôle de la fièvre aphteuse de Komatipoort et Nkomazi. Dans deux de ces exploitations l'infection a été détectée, sous une forme inapparente, chez des bovins indigènes ; dans le troisième élevage, des signes cliniques ont été constatés chez cinq animaux. Toutes ces exploitations avaient été mises en interdit dès le 30 novembre 2000 par mesure de précaution.

Comme il s'avère que le virus trouve probablement son origine dans le sud du Parc national Kruger, la surveillance s'est intensifiée dans cette zone.

Les bovins et les autres animaux présents dans la zone contrôlée contiguë au Parc national Kruger sont normalement vaccinés deux fois par an contre la fièvre aphteuse.

Données concernant la vaccination à la date du 3 janvier 2001 :

Espèce	district de Middelburg	Nkomazi	
		Secteur industriel	Secteur villageois
bov	32 062 *	5 771	42 281
ovi	2 445	0	0
sui	48 376	0	0

* 16 031 bovins du lot d'engraissement ont été vaccinés deux fois, avec un intervalle de 14 jours entre chaque vaccination.

La première série de vaccinations dans la zone de Nkomazi est terminée ; la seconde série commencera le 8 janvier 2001.

Données concernant la surveillance à la date du 3 janvier 2001 :

Localisation	Nombre d'animaux examinés
district de Middelburg	2 762 577
Nkomazi (secteur industriel)	7 230
Nkomazi (secteur villageois)	42 392

La surveillance continue est réalisée dans la zone vétérinaire de Nelspruit ; cette surveillance se traduit par l'inspection des élevages et la réalisation de prélèvements dans les districts de White River, Nelspruit, KaMhushwa, Nsikazi et Baberton. Les inspections hebdomadaires s'intensifient dans la zone de contrôle de la fièvre aphteuse de Nzikazi.

Le vétérinaire officiel en poste à Skukuza, dans le Parc national Kruger, assure la surveillance de la fièvre aphteuse chez les impalas dans le sud du Parc, en bordure de la rivière Crocodile.

FIÈVRE APHTEUSE EN AFRIQUE DU SUD Virus O (rapport de suivi n° 6)

Traduction d'un courrier électronique reçu le 11 janvier 2001 du Docteur Emily Mmamakgaba Mogajane, directrice de la production agricole, département national de l'agriculture, Pretoria :

Terme du rapport précédent : 9 décembre 2000 (voir *Informations sanitaires*, 13 [49], 230, du 15 décembre 2000).

Terme du présent rapport : 9 janvier 2001.

Dans le Kwazulu-Natal, la période des fêtes s'est déroulée sans qu'aucune nouvelle suspicion de fièvre aphteuse n'ait été signalée et sans incidents.

Les derniers animaux cliniquement atteints ont été présentés le 5 novembre 2000 pour abattage dans un camp de quarantaine du district de Camperdown (province du Kwazulu-Natal).

Le 6 décembre 2000, le gouvernement a approuvé les recommandations de Madame Thoko Didiza, ministre de l'agriculture et des affaires rurales, visant à réduire les mesures de contrôle dans le Kwazulu-Natal de façon à revenir à une zone de quarantaine stricte de 10 km de rayon entourée d'une zone de surveillance de 20 km de large. Madame Didiza a formulé ces recommandations auprès du gouvernement après examen d'un rapport indiquant que la vallée aux Mille Collines (Valley of Thousand Hills), dans le Kwazulu-Natal, était indemne de fièvre aphteuse. 108 prélèvements collectés dans cette zone se sont tous révélés négatifs. L'Institut vétérinaire d'Onderstepoort, après consultation du département national de l'agriculture, a fourni les prélèvements au Laboratoire mondial de référence de la fièvre aphteuse à Pirbright (Royaume-Uni) pour confirmation, et, tout comme l'Institut vétérinaire d'Onderstepoort, le laboratoire de Pirbright a confirmé que ces résultats étaient négatifs. Cela signifie que la fièvre aphteuse reste confinée dans la zone de 10 km de rayon initialement considérée comme la zone critique.

Données concernant la vaccination à la date du 9 janvier 2001 :

8 253 bovins ont d'ores et déjà été vaccinés. Il reste encore à vacciner environ 2 000 animaux appartenant à de petits éleveurs.

Aucun porc de cette zone n'a été vacciné. Le motif de cette décision était initialement qu'il n'y avait pas de vaccin disponible pour immuniser les porcs et qu'aucun nouveau cas clinique n'avait été signalé. Les porcs sont utilisés comme animaux sentinelles ou comme indicateurs.

Données concernant la surveillance à la date du 9 janvier 2001 :

Espèce	Nombre total d'animaux	
	examinés cliniquement	testés sérologiquement
bov	1 888 989	15 917
ovi	222 226	2 448
cap	188 638	2 651
sui	114 168	421

Secteur	Nombre d'élevages visités
Elevage industriel	1 399
Elevage villageois (bains détiqueurs)	114

Les résultats des épreuves réalisées jusqu'au 22 décembre 2000 étaient tous négatifs.

L'examen, par l'Institut vétérinaire d'Onderstepoort, de prélèvements de sang collectés dans les zones contiguës d'Umzimkulu et du Mont Ayliffe (province d'Eastern Cape) a fourni des résultats négatifs.

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.